



D.2020.09.23.2.21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

2 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES

2.21 – Partenariat : accompagnement technique de l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées Occitanie – autorisation de signer la convention n° 2020-1046.

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200928-20200923-2-21D-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

En 2016, Tisséo Collectivités avait souhaité mobiliser les membres de l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées (APUMP) - enceinte régionale de débat sur l'urbanisme, la ville, l'aménagement de l'espace et du territoire - en présentant le projet Toulouse Aerospace Express à l'occasion de l'évènement régional « Echanges Urbains ». Dans le cadre du débat public de Toulouse Aerospace Express, l'APUMP avait par ailleurs formalisé un « cahier d'acteurs » sur le thème « Quels transports publics pour quelle urbanité ? ».

Compte tenu de l'apport de cette mobilisation, une convention de partenariat avait été mise en œuvre entre l'APUMP et Tisséo Collectivités sur la période 2017-2020, délibérée en comité syndical du 4 octobre 2017. Les objectifs étaient de partager les enjeux d'une politique publique, d'alimenter la stratégie globale mobilités et ainsi d'améliorer le service global à l'utilisateur.

A ce jour, les questions de cohérence urbanisme-mobilités sont prégnantes pour l'agglomération toulousaine, et leurs traitements nécessitent un apport d'expertise auprès des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de dépasser les logiques institutionnelles en associant plus en avant certains partenaires locaux, dans le cadre de processus de concertation et de co-construction de plans et programmes ou de déclinaison du plan d'actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Dans cette perspective, l'APUMP Occitanie propose d'accompagner Tisséo Collectivités à travers différents formats de collaboration :

- Forum biennuel « Échanges Urbains », dédié à la valorisation des projets d'aménagement et d'urbanisme durable à l'échelle du Grand Sud.
- Pour les années sans Échanges Urbains, 3 possibilités d'accompagnement :
 - En tant que de besoin, participation aux jurys de concours.
 - Contribution à la déclinaison d'actions du Projet Mobilités via la participation à des ateliers créatifs pour la recherche de solutions innovantes en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace public.
 - Visites sur site avec les urbanistes de l'APUMP et Tisséo Collectivités, autour des bonnes pratiques existantes, pour une meilleure prise en compte de l'urbanisme dans les réflexions autour des déplacements.

Cet accompagnement de l'APUMP Occitanie représente un montant de 15 000 euros pour les années 2021 et 2022.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

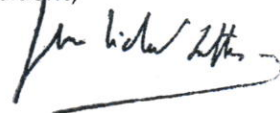
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2020-1046 entre Tisséo Collectivités et l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées, et autorise le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense de 15 000 euros net maximum, sera inscrite aux budgets des années 2021 et 2022.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre Tisséo-Collectivités et l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi
Pyrénées Occitanie - Occitanie**

N° 2020-1046

Entre les soussignés :

D'une part

L'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées Occitanie, sis 28 avenue Léon Blum, et représenté par Mme Mireille Astruc, Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes « **APUMPO** »,

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération n° 2020.09.23.2.21,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo-Collectivités** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi Pyrénées Occitanie s'attache depuis sa création à être un lieu régional de débat et de rencontre sur l'urbanisme, la ville, l'aménagement de l'espace et du territoire. Elle est ouverte à tous les acteurs de l'urbanisme : privés, publics, et parapublics.

L'ensemble des actions qu'elle organise continuent de participer aux objectifs que l'association s'est fixée à sa création il y a 20 ans :

- constituer un lieu permanent de débats sur l'urbanisme, et l'aménagement du territoire, ouvert à tous les acteurs de l'urbanisme en Occitanie-Midi-Pyrénées ;
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux enjeux de l'urbanisme, faire valoir les professionnels de l'urbanisme, notamment en dressant et tenant à jour un annuaire régional ;
- favoriser les rencontres techniques professionnels, les échanges sur les pratiques, entre professionnels de l'urbanisme et avec les autres acteurs du développement local, ainsi qu'avec les étudiants ;
- accompagner l'émergence de bonnes pratiques.

Tisséo-Collectivités souhaite dépasser les logiques institutionnelles en associant plus avant certains partenaires locaux dans le cadre du processus de concertation et de construction partenariale du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Dans cette perspective, l'APUMPO a proposé à Tisséo-Collectivités une contribution à l'exercice des missions de l'autorité organisatrice des mobilités ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Cette contribution permettra notamment d'alimenter la stratégie globale Mobilités portée par Tisséo-Collectivités et ainsi d'améliorer le service global à l'usager.

Pour ce faire, une convention de partenariat entre Tisséo-Collectivités et l'APUMPO est proposée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention prévoyant un cadre général a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Tisséo-Collectivités et l'APUMPO.

Article 2 – Contenu de la collaboration

A ce jour, les questions de cohérence urbanisme-mobilités sont prégnantes pour l'agglomération toulousaine, et leurs traitements nécessitent un apport d'expertise par des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Dans cette perspective, l'APUMPO propose d'accompagner Tisséo-Collectivités à travers différents formats de collaboration pour les années 2021 et 2022 :

- Forum biannuel « Échanges Urbains », dédié à la valorisation des projets d'aménagement et d'urbanisme durable à l'échelle du Grand Sud.
- Pour les années sans Échanges Urbains, 3 possibilités d'accompagnement :
 - o En tant que de besoin, participation aux jurys de concours.
 - o Contribution à la déclinaison d'actions du Projet via la participation à des ateliers créatifs pour la recherche de solutions innovantes en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace public.
 - o Visites sur site avec les urbanistes de l'APUMPO et Tisséo-Collectivités, autour des bonnes pratiques existantes, pour une meilleure prise en compte de l'urbanisme dans les réflexions autour des déplacements....

Ces différentes actions doivent permettre :

A Tisséo-Collectivités :

- De valoriser son action et de partager les enjeux du Projet Mobilités 2020.2025.2030.
- D'alimenter ses réflexions et sa stratégie autour du Projet Mobilités 2020.2025.2030 et ainsi d'améliorer le service global à l'usager.
- D'alimenter le travail de ses agents en nouvelles idées et bonnes pratiques.

A l'APUMPO :

- De poursuivre son action de sensibilisation des acteurs publics aux problématiques de l'urbanisme.
- De faire connaître à ses membres l'action et les besoins de Tisséo-Collectivités, leur permettant d'orienter le cas échéant certaines de leurs initiatives au plus près du besoin des AOM.
- De venir alimenter et enrichir les réflexions de Tisséo-Collectivités, notamment en matière de développement urbain maîtrisé, à travers l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des gares et des axes structurants de transports en commun.

Article 3 - Engagements des parties

Article 3.1 Engagements de l'APUMPO

L'APUMPO s'engage à co-encadrer les projets réalisés en collaboration et formaliser les contributions associées.

L'APUMPO s'engage à donner accès à Tisséo-Collectivités à sa base de données (fiches projet).

Article 3.2 Engagements de Tisséo-Collectivités

Tisséo-Collectivités s'engage à présenter le Projet Mobilités 2020.2025.2030 et ses enjeux aux urbanistes de l'APUMPO.

Tisséo-Collectivités s'engage à co-encadrer et à accompagner les projets réalisés en collaboration.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de la signature de la présente par la dernière partie.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, telle l'intégration d'un signataire complémentaire, fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 6 - Participation financière

Afin de permettre la mise en œuvre des actions partenariales, Tisséo-Collectivités s'engage à verser en 2 règlements une participation financière de 15 000 euros sur la durée de la convention.

Article 7 - Recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non-règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 8 - Résiliation**Article 8.1 Résiliation fautive**

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront respecter leurs engagements jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 8.2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Confidentialité

Toutes les études ou documents produits, transmis en exécution de la présente convention seront la propriété exclusive de Tisséo-Collectivités et de l'APUMPO.

Toute diffusion à un tiers devra recevoir préalablement l'accord par écrit par un des deux des signataires de la convention.

Fait, à Toulouse le

En deux exemplaires originaux.

Le Président de Tisséo-Collectivités,

La Présidente de l'APUMPO,

Jean-Michel LATTES

Mireille ASTRUC